



## VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2024-20

Services Techniques Administratifs  
Objet : Festival Univers Numériques d'Ugine

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié  
Vu la demande du service Animation Locale et Associations de la Ville d'Ugine ;  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement du Festival Univers Numériques d'Ugine organisé par la Ville d'Ugine :

### ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur :

- Le parking Avenue Perrier de la Bâthie devant la salle Festive
- Le parking situé entre le Foyer du Foot et l'entrée du gymnase du complexe sportif

Du lundi 29 janvier à partir de 6h00 au dimanche 04 février 2024 à 22h00.

Article 2 :

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.  
Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Service Animation Locale et Associations ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Notifié le

- 5 JAN. 2024

Fait à Ugine, le 04 janvier 2024

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint.

